

Mesdames et Messieurs
les Directeurs d'UFR, Facultés, Ecoles et Instituts,
les Responsables administratifs d'UFR, Facultés, Ecoles,
Instituts
les Directeurs de services centraux et services communs
les Directeurs d'unités de recherche

**Direction
des ressources humaines**

Strasbourg, le 30 mars 2016

André Jamet
Directeur

Objet : Concours et recrutements réservés ITRF et examens professionnels – Session 2016.

Réf. : NC/CONCITRF16.

**Département de la gestion
et du développement des
compétences**

J'ai l'honneur de vous informer de l'ouverture des **concours ITRF de droit commun** et des **recrutements ITRF réservés** institués par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dit « loi Sauvadet », **au titre de l'année 2016**, dans les corps :

Patrice Lang
Responsable du département

- **d'ingénieurs de recherche de 2^{ème} classe,**
- **d'ingénieurs d'études,**
- **d'assistants ingénieurs,**
- **de techniciens de classe normale,**
- **d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.**

Affaire suivie par
Christophe NEUNLIST
Tél. : 03 68 85 10 36
Christophe.Neunlist@unistra.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les tableaux des 44 emplois vacants et publiés aux concours ITRF par l'Unistra ainsi que des 42 emplois ouverts aux recrutements réservés ITRF en 2016.

• **Concours et recrutements réservés de catégorie A**

Je vous rappelle que les concours, comme les recrutements réservés, de catégorie A (ingénieur de recherche, ingénieur d'études et assistant ingénieur) comportent une phase d'admissibilité nationale et une phase d'admission locale. Un jury différent est nommé pour chacune de ces deux phases :

- le jury national d'admissibilité est chargé de sélectionner les candidats disposant a priori de la qualification requise par l'emploi-type en s'appuyant sur le référentiel des BAP et des emplois-types <http://referens.univ-poitiers.fr>,
- le jury local d'admission sélectionne parmi les admissibles inscrits dans son établissement le candidat correspondant le mieux aux spécificités de l'emploi à pourvoir.

Les fiches descriptives des postes de catégorie A peuvent être consultées sur le site internet des établissements affectataires des emplois.

J'appelle par ailleurs votre attention sur le fait que les candidats éligibles au dispositif Sauvadet ne peuvent s'inscrire qu'à un seul recrutement réservé, et par conséquent ne choisir qu'un seul affectataire ; ils peuvent cependant s'inscrire simultanément à d'autres concours de droit commun.

Bureau recrutement BIATSS
Institut Le Bel
4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 00 00
Fax : +33 (0)3 68 85 08 53
www.unistra.fr

Les fiches descriptives des emplois de l'Unistra sont diffusées sur le site :
<http://www.unistra.fr> - Université – Travailler à l'Université – ConcoursITRF2016.

• Concours et recrutements réservés de catégories B et C

Les concours de technicien et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle 5) sont organisés à l'échelon académique par un établissement désigné comme centre organisateur. La zone Est (003) demeure néanmoins la zone de mutualisation possible entre plusieurs concours identiques ouverts au titre d'académies différentes. L'organisation de ces concours relève toujours d'un seul centre organisateur pour les phases d'admissibilité et d'admission.

Les recrutements réservés de catégories B et C sont soumis aux mêmes modalités d'organisation.

Rappel : les recrutements réservés de niveaux B et C se déroulent en une épreuve unique d'entretien (admission directe).

Les fiches des postes de catégories B et C peuvent être diffusées par les établissements désignés comme centres organisateurs du concours (et uniquement par eux).

• Avancement de grade : examens professionnels d'ATRF principal de 2^{ème} classe, de Technicien cl. supérieure et exceptionnelle, et d'IGR hors-classe

Le calendrier des inscriptions est identique à celui des concours ITRF (cf ci-dessous).

Le calendrier prévisionnel des épreuves est envisagé comme suit par le MENESR :

- Technicien de classe exceptionnelle : du 27 juin au 1er juillet 2016,
- Technicien de classe supérieure : du 19 au 30 septembre 2016,
- IGR Hors Classe : du 7 au 10 novembre 2016.

- ATRF P2C : 27 mai 2016 (calendrier défini par l'UHA).

L'examen d'avancement au grade d'ATRF P2C est organisé depuis 2013 au niveau académique par un établissement d'enseignement supérieur ou un rectorat.

L'arrêté fixant les postes offerts pour l'Académie de Strasbourg n'est pas encore publié.

Vous trouverez en pièces jointes les conditions spécifiques requises pour postuler ainsi que les libellés des épreuves.

Calendrier des opérations

Je vous communique à présent le calendrier détaillé des différentes phases d'inscription et d'organisation relatif aux concours ITRF de droit commun, aux recrutements réservés et aux examens professionnels :

1) Inscription par internet

Les candidats pourront faire leur demande de dossier de candidature par internet à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>

selon situation, rubrique :

- « s'inscrire aux examens professionnels »
- « s'inscrire aux recrutements réservés ITRF »
- « s'inscrire aux concours ITRF »

du mercredi 30 mars au mercredi 27 avril 2016 midi (date limite de demande et de dépôt des dossiers de candidature).

2) Dossier de candidature

- Etat des services publics (+ attestation relative à l'éligibilité pour les réservés).

Le dossier d'inscription comprend une fiche «Etat des services publics». Ce document (+ attestation d'éligibilité pour les réservés) est à faire compléter par le Bureau de gestion des personnels BIATSS de la DRH dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 20 avril 2016.

- Dépôt du dossier d'inscription

Le candidat au concours est responsable de l'acheminement de son dossier auprès de l'établissement organisateur.

La **date limite d'envoi des dossiers** aux centres organisateurs est fixée au :

Mercredi 27 avril 2016, le cachet de la poste faisant foi.

3) Calendrier des épreuves

Les épreuves d'admissibilité des concours et recrutements réservés de catégorie A seront organisées au plus tard le **1er juillet 2016**, les épreuves d'admissions avant le **30 septembre 2016**.

Concernant les concours et recrutements réservés de catégories B et C, les épreuves d'admission auront lieu avant le **24 juin 2016** pour les C et le **13 juillet** pour les B.

Chaque candidat pourra consulter, via son code personnel d'inscription, les dates définitives des épreuves.

4) Affectation des lauréats des concours et recrutements réservés

- Catégorie A :

Du **7 au 12 octobre 2016**, les lauréats (*concours uniquement*) feront connaître leurs vœux d'affectation par le biais d'une application Internet LAUREAT-IT qui leur permettra :

- de prendre connaissance de leur(s) classement(s) sur liste principale et/ou liste complémentaire pour tous les concours auxquels ils auront été admis,
- de classer par ordre préférentiel les postes offerts aux concours pour lesquels ils sont lauréats.

Dans un second temps, les affectations seront affichées sur le site internet RESULT-IT et les avis d'affectation seront à éditer par les lauréats (*concours et recrutements réservés*) du **31 octobre au 3 novembre 2016** pour une prise de fonctions arrêtée par l'administration centrale au **14 novembre 2016**.

- Catégories B et C :

Les candidats à ces concours forment leurs vœux sur papier lors de la phase d'admission. A l'issue du concours, le président du centre organisateur pour les concours de niveau B - le recteur pour les concours de catégorie C - notifient aux lauréats leur affectation. Ces derniers ont 8 jours pour faire connaître leur décision (acceptation ou refus) pour une prise de fonctions au **1er septembre 2016** pour les C et au **13 octobre 2016** pour les B.

Je vous remercie de votre collaboration en assurant la plus large publicité de ces avis de concours auprès des personnels placés sous votre responsabilité.

Le Directeur des Ressources Humaines



André Jamet

P.J. :

- Tableaux des emplois vacants et ouverts à l'Unistra
- Conditions à remplir et nature des épreuves
- Conditions et épreuves des examens professionnels